

VILLE DES ROCHES DE CONDRIEU

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2023 / 085

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION.

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la journée festive organisée par l'association rochelaise l'UCAR le **samedi 3 juin 2023**,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et assurer la sécurité des participants et organisateurs, il y a lieu de mettre en place une restriction temporaire liée à la circulation.

CONSIDERANT que les sections concernées sont situées en agglomération.

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule sera interdite rue Bayard.

Article 2 **Le présent arrêté sera en vigueur le samedi 3 juin 2023 de 7h à 20h.**

Article 3 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les services techniques de la commune des Roches de Condrieu sous la responsabilité de l'association organisatrice.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5- Le présent arrêté sera affiché aux abords des zones concernées.

Article 6 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Présidente de l'UCAR
- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques des Roches de Condrieu

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 25 mai 2023

Par délégation du Maire
Isabelle DUGUA

L'Adjointe
Annie VIALLET

